

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE



L'an deux mille vingt-trois,

le 26 septembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Richelieu de La Roche-Bernard en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : M. Patrick BEILLON, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Isabelle DESMOTS, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Denis HILLAIREAU, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mme Muriel MALNOE, - MM. Alain MOREAU, - Noël PAUL, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - MM. Bertrand ROBERDEL, - Eric ROZE, - Mme Isabelle SIRLIN.

DATE de CONVOCATION

21 SEPTEMBRE 2023

DATE de PUBLICATION

2 OCTOBRE 2023

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 38

Présents : 24

Votants : 31

Etaient Absents Excusés : Mme Laurence BAUDAIS, - MM. Christian BILLY, - Jean-François BREGER, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - M. Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Muriel CLERY, - MM. Guillaume FREDET, - Bruno HUBERT, - Mmes Nicole KORN, - Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - Mireille LUCAS, - Régine ROSSET.

**Mme Christine LE CADRE donne pouvoir à M. Jean-Paul DANIEL**

**M. Bruno HUBERT donne pouvoir à M. Michel CRIAUD**

**M. Jean-François BREGER donne pouvoir à Mme Odile PROVOST**

**Mme Geneviève LE GOUALLEC donne pouvoir à M. Samuel FERET**

**Mme Laurence BAUDAIS donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse CABON**

**M. Patrick BUESSLER-MUELA donne pouvoir à M. Eric ROZE**

**Mme Mireille LUCAS donne pouvoir à M. Alain MOREAU**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Annie DRENO a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°92-2023 – AMENAGEMENT – MEGALIS BRETAGNE - CONVENTION DE FINALISATION DU PROJET  
BRETAGNE TRES HAUT DEBIT (BTHD)**

M. Denis LE RALLE, Vice-président en charge de l'aménagement rappelle que, par délibération n°95-2018 du 25 septembre 2018, le Conseil Communautaire avait autorisé la signature avec le syndicat Mégalis Bretagne de la convention de financement des opérations de la deuxième phase de déploiement de zones FttH (fibre optique) 2019-2023 avec une prévision de desserte de 9 228 locaux et une participation d'Arc Sud Bretagne de 445 € par local raccordé soit un montant total de 4 106 460 € HT.

Par courrier en date du 13 juillet 2023, le Président de Mégalis Bretagne a transmis le projet de convention de finalisation pour le financement du projet Bretagne Très Haut Débit (BTHD) visant à raccorder les foyers, entreprises et sites publics non desservis par l'initiative privée avec un objectif de couverture intégrale d'ici la fin 2026.

MEGALIS BTHD FttH fibre optique Nombre de prises	PHASE 1			PHASE 2			PHASE 3 Finalisation	TOTAL PRISES BTHD
	Nombre de prises prévisionnelles	Nombre de prises réelles	Ecart	Nombre de prises prévisionnelles	Nombre de prises Réelles	Ecart	Nombre de prises prévisionnelles	
Ambon				206	216	10	1 620	1 836
Arzal				247	281	34	1 253	1 534
Billiers							1 001	1 001
Damgan				1 277	1 378	101	3 544	4 922
La Roche-Bd				798	930	132		930
Le Guerno				83	82	-1	543	625
Marzan				295	504	209	1 342	1 846
Muzillac	1 215	1 304	89	1 834	2 450	616	31	3 785
Nivillac				2 493	3 259	766	5	3 264
Noyal-Muzillac				595	720	125	1 047	1 767
Péaule				1 303	1 506	203	366	1 872
Saint-Dolay				97	18	-79	1 775	1 793
<b>TOTAL</b>	<b>1 215</b>	<b>1 304</b>	<b>89</b>	<b>9 228</b>	<b>11 344</b>	<b>2 116</b>	<b>12 527</b>	<b>25 175</b>

Cette convention garantissant un forfait au local de 308 € la prise pour la totalité du projet, cette convention détaille, par phase du projet BTHD, le montant global à financer, le montant déjà financé et le reste à financer en fonction du nombre de locaux actualisé sur le territoire d'Arc Sud Bretagne.

Par ailleurs, comme mentionné dans les conventions relatives au financement des opérations Axe 3 et Montée en Débit 2 (MED 2), la quote-part des investissements de ces opérations réutilisables dans le cadre du déploiement de la phase 3 du déploiement de la fibre optique sont également déduit du montant de la convention de finalisation.

Le montant de la participation d'Arc Sud Bretagne au projet BTHD pour ses 3 phases s'élève à 7 753 900 € dont 4 647 135 € déjà financé au titre des conventions précédentes et 72 047 € à déduire des opérations Axe 3 et MED 2. Le reste à financer pour la convention de finalisation 2024-2027 est de 3 034 718 €.

		CONVENTIONS PRECEDENTES (445€ par local)	CONVENTION DE FINALISATION (308€ par local)
PHASE 1	Nb locaux	1 215	1 304
	Montant	540 675 €	401 632 €
PHASE 2	Nb locaux	9 228	11 344
	Montant	4 106 460 €	3 493 952 €
PHASE 3	Nb locaux		12 527
	Montant		3 858 316 €
<b>TOTAL</b>	<b>Nb locaux</b>	<b>10 443</b>	<b>25 175</b>
	<b>Montant</b>	<b>4 647 135 €</b>	<b>7 753 900 €</b>

Montant à financer par ASB sur l'ensemble du projet	7 753 900 €
Montant déjà financé par ASB au titre des conventions précédentes	4 647 135 €
Montant déductible des opérations de MED / Axe 3	72 047 €
<b>Reste à financer (objet de la présente convention)</b>	<b>3 034 718 €</b>

Cette convention prévoit le versement de 3 acomptes de 25 % du montant de la participation d'Arc Sud Bretagne en 2024, 2025 et 2026 et du solde en 2027, à réception des travaux par Mégalis. Chaque appel de fonds sera réalisé pour 98 % en investissement et pour 2 % en fonctionnement.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de finalisation du projet Bretagne Très Haut débit 2024-2027 annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer avec le Syndicat Mégalis Bretagne cette convention et à engager toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 28/09/2023

Le Président,

